

COMUNE DI RONCOBELLO



## *Pacte d'Amitié*



*Entre la Commune de Faverges  
Haute-Savoie (France)*

*et*

*La Commune de Roncobello  
Province de Bergame (Italie)*

La Commune de RONCOBELLO (Italie)

représentée par son Maire, Monsieur Andrea MILESI

et

La Commune de FAVERGES (France)

représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET

**Considérant** les liens institutionnels et sociaux existants entre les Communautés de RONCOBELLO et FAVERGES, liens nés dans ces dernières années et qui ont grandi durant les années successives avec des échanges réciproques et des rencontres entre les deux communes.

**Manifestant** la volonté de reconnaître et de renforcer les rapports d'amitié entre les deux institutions et les deux communautés, dans la certitude qu'une active et fructueuse collaboration constitue une promesse fondamentale pour une meilleure et réciproque connaissance.

### Conviennent

Que dans le monde contemporain il est fondamentalement nécessaire que les citoyens où qu'ils soient et quel que soit leur pays ou nation d'appartenance, puissent se rencontrer et développer ensemble des rapports d'amitié et que soit possible et naturelle la convivialité entre les peuples.

Que la création d'une conscience européenne commune naît par le dialogue, les échanges et les liens surtout entre les petites communautés et les collectivités locales de pays différents.

Que la Municipalité de RONCOBELLO (Italie) et la Municipalité de FAVERGES (France) signent le présent Pacte d'Amitié, en fondant leurs relations sur des valeurs et souhaits communs **de paix, de liberté et de bien-être**, respectueux des rapports entre les deux communautés et institutions ainsi que de la coopération des peuples dans le monde.

Que ce Pacte d'Amitié valorise les expériences d'échanges existant déjà entre les deux Communes et favorise la connaissance et l'estime réciproques, en encourageant la construction des rapports directs entre leurs habitants et en désignant leurs Comités Pacte d'Amitié pour la promotion et la coordination des actions prévues.

Que le présent Pacte d'Amitié anime les deux communautés à poursuivre et fixer de nouvelles étapes pour le rapprochement **social, culturel et institutionnel**.

Que le présent accord a une durée de cinq (5) ans et dans tous les cas sera valide tant que deux parties le souhaitent. Selon la manifeste volonté de chacun, il prend effet à la date de signature des textes rédigés et présentés simultanément en Langue Italienne et Française après que ceux-ci auront été soumis à l'approbation du Conseil Municipal de chaque Commune. Il prévoit l'examen périodique et bilatéral du rapport d'amitié afin de garantir la poursuite de ses principes et intentions pour la pleine satisfaction des communautés de RONCOBELLO et FAVERGES

Fait à Faverges, le 11 avril 2010

Le Maire de RONCOBELLO

Monsieur Andrea MILESI

Le Maire de FAVERGES

Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET

COMUNE DI RONCOBELLO



## Articles régissant le Pacte d'Amitié

### ART. 1 – Pacte d'Amitié

Le Pacte d'Amitié constitue un acte formel de réciprocité, de relations privilégiées entre pays et diverses nations, finalisé avec le but d'intensifier les rapports culturels, sociaux, politiques, économiques et un constant désir de paix, solidarité, en favorisant les rencontres entre les peuples.

### ART. 2 – Pacte d'Amitié

Le Pacte d'Amitié constitue un acte formel qui préfigure une continuité particulière de rapports entre la Commune de RONCOBELLO et la Commune de FAVERGES afin de renouer, consolider, et valoriser les origines de beaucoup de nos concitoyens qui se sont détachés de leur propre terre pour chercher un futur ailleurs.

### ART. 3 – Pacte d'Amitié- Activité

Les Mairies de RONCOBELLO et de FAVERGES sont d'accord sur les actions à mener dans le cadre du Pacte d'Amitié, en favorisant les échanges, initiatives, expositions, et la connaissance des deux communes et les relations entre leurs citoyens.



## **ART.4 – Pacte d’Amitié**

### **Procédure d’approbation, de confirmation ou de résiliation**

Le Pacte d’Amitié dûment approuvé par le Conseil Municipal et aura une durée de cinq (5) ans. Et pourra être reconduit après délibération du Conseil Municipal pour une nouvelle période de cinq (5) ans, attestant la continuité des rapports et des fondements qui ont motivé l’acte de constitution. Le Pacte d’Amitié non confirmé six (6) mois après l’échéance du terme, sera automatiquement résilié.

Les moyens de résiliation du Pacte d’Amitié sont de la compétence du Conseil Municipal, lequel se réserve le droit de révoquer de tels accords.

Les effets du Pacte d’Amitié sont effectifs au moment de l’entrée en vigueur de l’accord signé entre le Maire de RONCOBELLO et le Maire de FAVERGES, et de leurs représentants.

## **ART. 5 – Pacte d’Amitié**

### **Dotation**

Les municipalités prendront des mesures pour instituer un chapitre spécifique pour la prévision de dépenses et de recettes que l’administration développera constamment au travers d’aides, promotions, activités et initiatives dues à la promotion de leurs territoires.

## **ART. 6 – Pacte d’Amitié**

### **Comité Pacte d’Amitié**

Le conseil Municipal de FAVERGES désignera pour siéger au sein du Comité 3 de ces membres dont le Maire membre de droit et sera également nommé par l’assemblée à cet effet. D’autres membres au nombre de six (6) y seront nommés à raison de leur intérêt pour la mise en place de ce pacte d’amitié et/ou de leurs attaches avec la région de RONCOBELLO.

Le conseil Municipal de RONCOBELLO désignera pour siéger.....

Chacun des deux Comités doit promouvoir toute activité nécessaire à valoriser tous contacts ou initiatives.

## **ART. 7 - Pacte d’Amitié**

### **Enregistrement**

Les actes pour le Pacte d’Amitié seront enregistrés et déposés au secrétariat de chaque Mairie.

La signature du Pacte aura lieu à la Mairie de Faverges le 11 Avril 2010.

Le Maire remettra pour sceller ce pacte d’Amitié un symbole (diplôme, sculpture, cadre etc...) en témoignage de l’évènement.

Fait à FAVERGES, le 11 Avril 2010

Le Maire de RONCOBELLO

Monsieur Andrea MILESI



Le Maire de Faverges

Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET

